

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000480-091

DATE : Le 20 décembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JANICK PERREAULT, J.C.S.

COMITÉ DES CITOYENS INONDÉS DE ROSEMONT

Partie demanderesse

-et-

EUGÈNE ROBITAILLE

Personne désignée

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Partie défenderesse

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

JUGEMENT

(Avis aux membres et détermination d'une date d'audience)

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 10 août 2009, la demanderesse a déposé une Demande d'autorisation d'exercer une action collective pour des inondations ou refoulements d'égout subis par les membres du groupe en 2009;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le 22 février 2011, l'Honorable Manon Savard a autorisé la demanderesse à intenter cette action collective contre la défenderesse;
- [3] **CONSIDÉRANT** que 26 avril 2012, l'Honorable Manon Savard modifiait la description du groupe pour y ajouter d'autres inondations ou refoulements d'égout de 2011;

- [4] **CONSIDÉRANT** qu'en novembre et décembre 2022, les Parties signaient une Entente de règlement, laquelle constitue une transaction visant à mettre un terme à l'ensemble du dossier;
- [5] **CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions contenues à l'article 590 C.p.c., cette transaction est conditionnelle à l'approbation du Tribunal et celle-ci ne peut être accordée, à moins qu'un avis n'ait été donné aux membres de l'action collective;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est saisi d'une demande conjointe en approbation d'un avis aux membres et de son plan de diffusion et pour obtenir une date pour la présentation de diverses demandes;
- [7] **CONSIDÉRANT** les pièces déposées et les représentations des parties;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **ACCUEILLE** la demande;
- [9] **FIXE** au 23 janvier 2023, en salle 15.11 et les modalités de l'audition pour la présentation des demandes suivantes :
 - a. Demande conjointe en approbation d'une transaction;
 - b. Demande conjointe en approbation du protocole de réclamation et en nomination d'un administrateur des réclamations;
 - c. Demande en approbation d'un avis aux membres et son mode de diffusion;
 - d. Demande en approbation de la convention d'honoraires des avocats de l'action collective.
- [10] **APPROUVE** l'avis aux membres, pièce P-3 a) à d);
- [11] **APPROUVE** les modes de diffusion suivants de l'avis aux membres:
 - a. Une distribution de l'avis en porte à porte dans le quadrilatère visé par l'action collective;
 - b. Un envoi par courriel à tous les membres du groupe qui ont communiqué avec les avocats de la demanderesse;

- c. La publication sur le site Internet des avocats de la demanderesse;
- d. La publication sur le site du Registre des actions collectives.

[12] **ORDONNE** la mise en œuvre de ces modes de diffusion de l'avis selon le Plan de diffusion prévu à la pièce P-4;

[13] **PREND ACTE** que la partie demanderesse recrutera la personne qui procédera à la distribution des avis selon le paragraphe 10 a) de la demande conjointe;

[14] **PREND ACTE** que la partie défenderesse assumera les frais liés au Plan de diffusion approuvé;

[15] **LE TOUT** sans frais.



JANICK PERREAULT, J.C.S.

Me Marie-Anaïs Sauvé
Me Kayrouz Abou-Malhab
SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la partie demanderesse et de la personne désignée

Me Chantal Bruyère
Me Paule Biron
Me Philippe El Ouardi
GAGNIER GUAY BIRON
Avocats de la partie défenderesse

Me Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES